CONVENTION CADRE
AFEV – VILLE DE MAROMME

Préambule

L'Afev, association loi 1901 agréée jeunesse et éducation populaire et Complémentaire de l'École Publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarités dans les quartiers défavorisés

Pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre les exclusions, la Ville de Maromme souhaite encourager la mise en œuvre de ce projet sur son territoire.

ENTRE :

L'AFEV, sise au 221 rue Lafayette, 75010 Paris ; représentée par sa Présidente, madame Clotilde GINER, ci-après dénommée « Afev ».

ET :

La ville de Maromme, sise place Jean Jaurès, 76153 Maromme cedex, représentée par son Maire, monsieur David LAMIRAY.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Maromme souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles reconduit au fil des années.

Cette volonté rencontre celle de l'Afev qui favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire (mentorat étudiant).

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la Ville de Maromme et l'Afev.

Considérant les problématiques rencontrées par certains élèves, la Ville de Maromme par son service des temps de l'enfant et de la jeunesse et l'Afev Rouen ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à l'intervention de 20 étudiants bénévoles (10 via le service jeunesse, 10 via le plan mentorat) auprès d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires du premier et second degré situés sur la commune de Maromme, **hors quartier prioritaire de la ville (QPV).**

Art. 2 : Contenu de l'action

Il s'agit de l'accompagnement par un étudiant bénévole de l'AFEV d'un enfant repéré en fragilité.
Cet accompagnement est centré sur les centres d'intérêts de l'enfant et dépasse le cadre scolaire pour un travail global sur l'ouverture culturelle, l'estime de soi, l'autonomie. Il se déroule en priorité au domicile de l'enfant afin de favoriser le lien avec la famille tout au long de l'année à raison de deux heures par semaine. Des sorties sont organisées entre le bénévole et le jeune (cinéma, musée, bibliothèque). Les accompagnements concernent des enfants, garçons et filles, scolarisés en école élémentaire ou au collège.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire.

Art. 3 : Engagements de l'Afev

L'Afev prend en charge le recrutement, la formation et l'accompagnement des volontaires qui seront chargés de développer les actions nommées à l'article 2. De la même manière, l'Afev se charge de mobiliser, former et suivre les étudiants bénévoles qui s'engagent dans des accompagnements individualisés d'enfants des établissements scolaires concernés.

Elle assure le suivi et la coordination des étudiants en relation avec la ville de Maromme.

Elle met en place un système d'adhésion-assurance à destination des étudiants afin de couvrir leur responsabilité dans le cadre de leurs interventions.

L'Afev s'engage à mettre en place un reporting mensuel à destination de la direction du CCAS, de la coordinatrice du PRE et de la ville de Maromme, afin de faire part de l'avancement de l'action, de prévenir si des désistements de la part des bénévoles ont lieu, si des difficultés sont rencontrées tant de la part des bénévoles que des familles ou enfants suivis.

L'Afev rédige un bilan annuel qualitatif et financier du dispositif après des temps de régulation programmés régulièrement avec la ville de Maromme (notamment en faisant un point intermédiaire au 1er trimestre de l'année civile, et une réunion bilan en fin d'année scolaire).

Art.4 : Engagement de la Ville de Maromme

De par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse, la Ville s'engage à:

- favoriser l'articulation des actions avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire ;
- faciliter l'installation de l'association dans un local d'une taille en adéquation avec son volume d'activité, dans le cas où l'accompagnement individualisé au domicile proposé par l'Afev ne serait pas envisageable ;
- veiller à la prise en compte des familles et enfants suivis.

Art.5 : Financement

La Ville s'engage à financer l'action à hauteur d'un financement prévisionnel de 5150€ pour la période courant de Septembre 2026 à Août 2027.

Cette somme peut être révisable en fonction de l'activité de l'AFEV sur la ville.

Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.

L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

L'Afev apporte un co-financement dans le cadre du Plan Mentorat 1 jeune 1 solution afin de développer le nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de cette action (mentorat étudiant) de 20.

Art. 6 : Durée de l'action

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026 -2027.

Art. 7 : Résiliation de la convention

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin de la période de référence.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs reconnues dans la présente convention entraînerait ipso-facto la résiliation de celle-ci.

Fait à Maromme, le

Pour la Mairie de Maromme	Pour l'AFEV
Le Maire,	La Présidente,
David LAMIRAY	Clotilde GINER